



Délibération n°2026\_06\_10\_19  
CAO attribution marché de maintenance frigorifique

Point n°05 de l'ODJ

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

Réuni le 10 juin 2026

Vu,

- les statuts de la Caisse des Ecoles en date du 24 Juin 2009
- la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2122-22, particulièrement en son alinéa 4 relatif à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés,
- les articles L 212-10 à L 212-12, ainsi que les articles L 133-4 et L 533-1, R 212-24 à R 212-33 du Code de l'Education ;

Considérant :

- la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mai 2026 donnant pouvoir à Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup>, Président de la Caisse des Ecoles, en matière de marchés publics ;
- la publication des marchés publics de la Caisse des écoles du 3 Avril 2026 ;
- la séance de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 juin 2026 appelée à statuer sur le candidat retenu pour le marché de maintenance des équipements frigorifiques de la Caisse des écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Délibère :

### Article 1<sup>er</sup> :

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 juin 2026 pour procéder à l'examen des offres et l'attribution du marché de Maintenance Préventive et Curative des équipements frigorifiques de la Caisse des écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

### Article 2 :

Le Conseil d'Administration, en tant que pouvoir adjudicateur, autorise Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles, à signer l'acte d'engagement et les documents nécessaires à l'attribution du marché pour la Maintenance Préventive et Curative des équipements frigorifiques de la Caisse des écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 10 juin 2026, à la société **FROID 77**

**Article 3 :**

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- À Madame la Comptable du Trésor Public, chargée des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 10 juin 2026  
Acte certifié exécutoire.

**Éric PLIEZ**  
**Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement**  
**Président de la Caisse des Ecoles**

